



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Amenagement de la friche urbaine Jacob Delafon a Reims

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE REIMS

Raison sociale

Commune

N° SIRET

21510421700017

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ROBINET

Prénom(s)

Arnaud

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Cet ancien site industriel, acquis par la Ville de Reims en 2021, d'une superficie d'environ 28 000 m², actuellement à l'état de friche, fait en effet l'objet d'un projet de reconversion visant à développer une offre mixte des fonctions : programmes d'activités tertiaires, de formation, commerciales, d'habitat d'environ 36 500 m² de Surface de Plancher, ainsi que de nouveaux espaces publics.

Cette ancienne Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), régulièrement mise à l'arrêt, a fait l'objet de mesures de remise en état dans le cadre de sa cessation d'activité, nécessitant toutefois la définition de restrictions d'usage, définies par arrêté préfectoral, en vue d'éventuels aménagements ultérieurs. Le site a par la suite fait l'objet de plusieurs études de pollution menées dans le cadre de sa surveillance et de divers projets d'aménagements envisagés, lesquelles ont mis en évidence la présence de pollutions encore très significatives dans les sols, l'eau souterraine et les gaz du sol (réalisation de diagnostic de sols et d'un plan de gestion, réalisation ultérieure d'une attestation ALUR).

Dans le cadre du réaménagement du site, ces pollutions nécessitent la définition et la mise en

4.2 Objectifs du projet

- Mise en œuvre de tests d'essai dans le cadre du plan de conception des travaux ;
- Mise en place d'une gestion de la nappe traitement in situ ;
- Traitement des sources concentrées dans les sols par ventilation in situ ou sur site et purges localisées avec évacuation hors site ;
- Contrainte d'une installation de traitement de la nappe et des sols (puits, unités de pompage et de traitement, dispositifs de collecte et raccordement) devant être active pendant la phase du plan de conception voire plusieurs mois ;
- Intégrer le secteur pour compléter les corridors écologiques et s'en servir comme îlot refuge pour la biodiversité locale : favoriser le développement d'habitats cohérents autant que possible dans le projet d'aménagement ;
- Aménagement de Voirie et Réseaux Divers (VRD) avec création notamment d'un square public et de venelles piétonnes, d'espaces publics paysagers assurant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle comme prévu dans le plan pluie du Grand Reims en vue de développer des programmes immobiliers mixtes (habitat tertiaire, formation)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A l'issue du plan de gestion que vous trouverez en annexe, la collectivité souhaite s'engager dans une démarche exemplaire en lien avec l'ADEME, la Région et notre Direction de la Transition Ecologique.

Des études complémentaires dans le cadre du plan de conception des travaux sont en cours et le choix du scénario de dépollution s'orienterait vers une pratique permettant de concilier deux objectifs majeurs, à savoir la réhabilitation d'une friche polluée et la réalisation d'un projet respectant les futures activités qui s'y déploieront.

Suite à la dépollution des sols et de la nappe phréatique, des îlots constructibles seront définis au moyen d'un permis d'aménager avec création d'une place publique et de venelles de desserte végétalisées (travaux de VRD).

Les fonctions des venelles visent à la desserte riverains / pompiers / livraisons / piétons / cycles permettant de relier les rues Soussillon et Vernouillet. L'infiltration des eaux pluviales in situ et la création de plantations s'inscrivent dans une logique de verdissement de la ville.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les lots à bâtir créés seront cédés à des prospects au fur et à mesure des demandes enregistrées en vue de la construction de bâtiments tertiaires, d'enseignement supérieur ou d'habitat.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Friche urbaine d'environ 28 660 m ²	(m ² , m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : Lat. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situe a 2,8km de la ZNIEFF de type 2 la plus proche (ZNIEFF de la vallee de la Vesle de Livry-Louvercy a Courlandon) et plus de 5km de deux ZNIEFF de type 1 (5km pour la ZNIEFF « Marais de la Vesle de Muizon au chemin de Maco» au nord-ouest du site et 5,2km pour la ZNIEFF « Tourbiere alcaline des Trous de Leu a l'Ouest de Saint-I eonard » au sud-est du nroiet. Ce dernier au
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site du projet est situe a environ : Parc naturel de la Montagne de Reims : 6000 m au sud Reserve naturel Regionale du Trou le leu : 6000 m au sud est Reserve naturel Regionale des marais et des sablieres du massif de Saint Thierry 6000 m a l'ouest Ce dernier au regard de sa localisation et de ses

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Grand Reims approuvé le 27 juin 2024. Les éléments sont disponibles sur : https://www.grandreims.fr/cadre-de-vie-et-environnement/de https://www.grandreims.fr/cadre-de-vie-et-environnement/de
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Périmètre de protection des 500 m du Manège et du Cirque de Reims
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le terrain est remblayé sur toute sa surface, épaisseur d'environ 1,50m à 2m. Les matériaux de remblais identifiés sur ce site à vocation industrielle (historiquement) ne permettent pas « techniquement » de réaliser une étude pédologique à la tarière manuelle : il s'agit de briques, machefers, verres, céramiques, gros cailloux, blocs, gravats etc. Toit de la nappe à 2,5 à 3 mètres de
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Arrêté préfectoral du 16 mai 1991
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Ancienne ICPE soumise à autorisation avec COHV, hydrocarbures et / ou PCB dans les sols en zone saturée et en zone non saturée Impacts en COHV dans la nappe. Transfert : Inhalation de substances volatiles issues du dégazage des sols et de l'eau souterraine et de leur diffusion dans l'air intérieur des bâtiments projetés. Cibles : Résidents adultes et enfants, adultes employés sur site
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site du projet est situé à environ 2 km du Champ captant de flechambault à Reims. Ce dernier, au regard de sa localisation et de ses caractéristiques, sera sans aucune incidence sur le périmètre concerné.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site du projet est situe a environ 5,3kms au sud-est du Site Natura 2000 FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims », et a 6,4 km au nord-est du site Natura 2000 FR2100274 des « Marais et Pelouses du tertiaire au nord de Reims ». Ce dernier, au regard de sa localisation et de ses caracteristiques, sera sans aucune incidence sur les sites Natura 2000 concernes
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Prelevement d'eau dans la nappe de la craie, lors du traitement de la nappe, dont le volume est inferieur au seuil de declaration pour les etudes complementaires. Le volume d'eau preleve pendant la phase travaux sera deduit des essais lors du plan de conception de travaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les prelevements d'eau seront minimales et reduits dans le temps.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	En dehors des sources concentrees qui pourront en parties faire l'objet de purges et evacuations hors site, le projet implique des terrassements et materiaux en debails pour la realisation de sous-sols. Si ces materiaux doivent etre evacues hors site, ils seront orientes vers les filieres de traitement ou valorisation adaptees a leurs niveaux de pollution.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet engendrera l'apport de materiaux extérieurs (terrassements de remblais, couche de forme et structure de chaussee, bordures, caniveaux, reseaux divers).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Pour reutiliser sur site des materiaux pollues ou si d'autres polluants doivent etre pris en compte, une mise a jour de l'Analyse des Risques Residuels sera necessaire pour valider leur reemploi

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site est en zone urbaine avec des reseaux presents qu'il conviendra de requalifier.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Site pas inscrit sur une continuité écologique du SRADDET. Proche du canal et de la Vesle (continuité écologique selon le SRADDET, Trame bleue) mais sans entrave à l'écoulement des eaux ni au déplacement des espèces. Dans l'emprise du projet, vigilance par rapport aux Espèces Exotiques Envahissantes et biodiversité dans le projet (traitement des espaces verts favorisant la biodiversité).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet sera sans impact sur le site Natura 2000 FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims », situé 5,3kms au sud-est. Les caractéristiques du projet, localisé en contexte urbain, et sa distance au site Natura 2000, excluent toute incidence directe et indirecte sur les habitats et espèces qui ont justifié la désignation de cette Zone Spéciale de Conservation, par ailleurs située dans un contexte naturel alluvial (vallée de la Vesle), très différent de celui des zones Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Ce site est une friche industrielle. La parcelle a été occupée par l'entreprise Kohler France (Jacob Delafon), construction de robinetterie, installation classée à autorisation pour la protection de l'environnement. Ce site est considéré comme artificialisé au sens de l'annexe à l'article R101-1 du code de l'urbanisme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site ne s'inscrit pas au PLU dans un périmètre de risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site ne s'inscrit pas dans le périmètre PM1 zonage réglementaire des plans de prévention des risques naturels et miniers.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Risques sanitaires liés à la pollution des sols et à la nappe mais travaux de dépollution prévus pour rendre compatibles les milieux avec usages futurs, plan de gestion réalisé, attestation ALUR à suivre.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	L'aménagement devra être compatible avec les pollutions résiduelles.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet prévoit la venue de nouveaux habitants ou travailleurs qui genereront de nouveaux déplacements. Au demeurant, une ligne de transport a haut niveau de service sera situee a proximite. La gare centre de Reims est situee a moins de 500 m et moins de 300 m d'un arret de bus. Des aménagements cyclables sont envisages en accompagnement. Sur le canal a proximite, possible
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Engins de chantier mais avec prescriptions dans PCT, mesures prises pour limiter bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Avenue Brebant et voies SNCF a proximite. Les futurs batiments repondront aux exigences d'isolation phonique, cf article L571-10 et sur les articles R571-32 a R571-43 du code de l'environnement
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Potentiellement, pendant la phase chantier, si fortes chaleurs avec les phenomenes de volatilisation des polluants, mise en place de controles des emissions
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Toute l'agglomeration est concernee pendant la periode d'epandage. Plateforme de signalements consultables : https://atmograndest.map.s-arcois.com/apps/dashboards/4fe6ca315ade49d7b75835
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les emissions lumineuses sont engendrees par le systeme d'eclairage public. Un travail est effectue par la direction de la voirie du Grand Reims pour diminuer l'intensite et l'orientation des flux
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Potentiellement dans le cadre de l'enlevement de pollution des sols mais traitement charbon actif des rejets gazeux.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Pendant la phase travaux de depollution de la nappe et dans le cadre du plan de gestion afferent. Ces elements seront precises dans le plan de conception des travaux.
				Reinfiltration dans les sols ou dans les reseaux existants

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Possible si rejet dans le reseau. Les rejets seront encadres par une convention de deversement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Dans le cadre de la depollution prevu au plan de gestion de la pollution.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Parcelle en partie en dehors du perimetre AC1 des monuments historiques, AC2 des sites inscrits et classes, AC4 de site patrimonial remarquable PM3 Perimetre reglemente du PPR.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Passage d'un usage industriel a un usage tertiaire voire d'habitat. Realisation d'un plan de gestion et attestation ALUR programmee pour s'assurer de la compatibilite des mesures de gestion de la pollution avec l'usage futur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Une reflexion est en cours sur une friche situee a proximite dont l'horizon de developpement se situerait dans les 10 prochaines annees.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un Plan de gestion de la pollution de la friche Jacob Delafon à Reims a été réalisé par un bureau d'études spécialisé.
Contamination des différents milieux sol, air du sol et nappe par les activités industrielles passées.
Identification des sources concentrées en COHV, HCT, BTEX.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Etablissement d'objectif de dépollution, conformément à l'annexe jointe, avec les caractéristiques suivantes:
Analyse prédictive des risques résiduels- les mesures de dépollution et constructives rendent le site compatible avec les usages projetés. Etude technico-économique avec différents scénarii pour le traitement des pollutions concentrées : Scénario 3 : Excavation et évacuation hors site des pollutions concentrées en HCT et PCB. Traitement des impacts en COHV dans les sols et la nappe par venting/sparging, traitements complémentaires en biotertre (estimation 4 M€).
Dispositions constructives : Couverture des sols en place par des revêtements minéraux ou de la terre végétale d'apport saine Mise en place de canalisation AEP en matériaux anti-perméation (fonte ou multicouche).
Plan de conception des travaux programme.

Mesures pour limiter les transferts des pollutions et restriction d'usage.

Mesures pour limiter les nuisances des riverains : réduire l'envol de particules par l'arrosage du site ou le recouvrement des andains de terres polluées, Travail préférentiel sur les périodes hivernales pour les travaux générateurs d'odeurs et de particules.

La création d'un square et les aménagements d'espaces publics permettront la gestion des

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet constitue une opportunité de reconquête de ce site situé au cœur de la ville de Reims, à 5 minutes à pied de la gare TGV Reims centre. Mutation d'une friche industrielle, pas de consommation d'espaces naturels, renaturation des sols. Amélioration de la qualité de la nappe et des sols. Le projet d'aménagement s'inscrit dans une vision « ambitieuse » de la biodiversité urbaine en favorisant la végétalisation des « extérieurs » par la création d'habitats favorables (milieux buissonnants, parterres fleuris, nichoirs éventuels...) aux espèces locales (oiseaux des jardins, papillons, etc...). Nous considérons que ce projet pourrait être dispensé d'étude d'impact compte tenu des précautions préalables prises dans le parti pris d'aménagement avec majoritairement de l'activité, 1/4 d'espaces publics majoritairement végétalisés et permettant

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

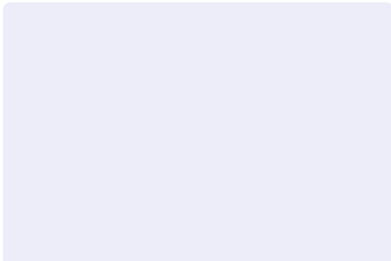
Nom MIRAVETE

Prénom NATHALIE

Qualité du signataire Adjointe deleguee au Maire de Reims

À Reims

Fait le 31-01-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)